

# Peut-on refuser de recevoir un journal de troupe?

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **144 (1999)**

Heft 5

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348690>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

l'effacement des frontières nationales, ce n'est pas seulement la distinction entre l'ordre interne et l'ordre externe qui disparaît, mais aussi celle entre le public et le privé. Nombre d'organismes privés (multinationales, lobbies idéologiques, réseaux mafieux) pèsent d'un poids sensiblement plus lourd que la plupart des Etats.

Récemment, la Suisse en tant qu'Etat s'est vue contrainte de participer à une négociation

avec des organismes privés comme le Congrès juif mondial qui ne sont en rien sujets du droit international mais qui se comportent comme s'ils l'étaient.

«Le fascisme est mort en 1945, écrit Eric Werner, le communisme en 1989, mais d'autres idéologies occupent aujourd'hui le terrain: sionisme, islamisme, néo-nationalisme noir aux Etats-Unis, sans oublier le démo-libéralisme occidental, toujours bien présent sous la

forme d'idéologie des droits de l'homme.» On en entend pourtant beaucoup qui, oubliant qu'il n'a en réalité pas vraiment rupture de continuité, soutiennent que les guerres idéologiques du XX<sup>e</sup> siècle seraient aujourd'hui derrière nous. En entend-on beaucoup qui mettent en garde contre le retour des guerres civiles? Serait-ce politiquement incorrect?

**Colonel Hervé de Weck**

## Peut-on refuser de recevoir un journal de troupe?

En mai 1998, le Conseil fédéral a répondu à une interpellation du conseiller national Fredi Alder qui demandait si un militaire a le droit de refuser de recevoir un journal de troupe. Dans sa réponse, le gouvernement souligne que l'information est un devoir du commandant, que celui-ci remplit, entre autres, grâce à un journal de troupe diffusé au niveau Grande unité ou corps de troupe. Le commandant n'est cependant pas obligé d'en envoyer des exemplaires en dehors des périodes de service. *Intus*, le périodique de la Commission de prévention des accidents, poursuit un but similaire.

Vu les réformes «Armée 95» et «Armée XXI», une information régulière des militaires est indispensable. L'acceptation de cette information, sous la forme d'un journal de troupe, n'est donc pas facultative. A la suite de la plainte d'un militaire qui exigeait de ne plus recevoir de journaux de troupe, le Département de la défense a émis une ordonnance qui fonde l'obligation d'accepter une telle information.

Vingt-et-une Grandes Unités publient un journal de troupe. Avec l'apparition d'un officier du Service d'information à la troupe dans les états-majors de régiment, le nombre de publications diffusés dans les corps de troupe va augmenter. En 1998 et en 1999, le commandement de l'armée subventionne ces journaux de troupe pour un montant d'environ 350000 francs. L'envoi de ces journaux se fait au tarif B de la poste et est à la charge du Département de la défense. (D'après ASMZ, Nr 7-8/1998).